



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, mardi 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Angélique LECOUC, Aurore MILWARD, David MONTEL,

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Fabrice GEFFROY a donné pouvoir à Corine LE ROUX,
Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIERE,
Patrick DUVERGER.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 18

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE : 19 juin 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BENICHOU

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025
2. Tarifs du repas du 13 juillet 2025
3. Tarifs des services périscolaires 2025/2026
4. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
5. Approbation du règlement intérieur du transport scolaire
6. Désignation d'un représentant vélo CCPH
7. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Syndicat des eaux de Ruffin
8. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune
9. Renouvellement de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre- Val de Loire et la Commune
10. Informations diverses
11. Questions diverses.

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025 est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

* * * * *

2025-20 : TARIFS DU REPAS DU 13 JUILLET 2025

Il convient de voter les tarifs du repas du 13 juillet 2025.

La Commission Associative, Sportive, Culturelle et Animations (CASCA) a été sollicitée par mail le 18 juin 2025 afin d'établir les tarifs pour le repas, boissons incluses, du 13 juillet 2025.

Pour rappel, les tarifs 2024 étaient les suivants :

Botipratiens :

Repas adulte : 12 €

Repas enfant -12 ans : 6 €

Non Botipratiens :

Repas adulte : 20 €

Repas enfant -12 ans : 10 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser un repas pour les festivités du 13 juillet 2025.

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission Associative, Sportive, Culturelle et Animations (CASCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE les tarifs suivants pour le repas du 13 juillet 2025 :

Botipratiens :

Repas adulte : 12 €

Repas enfant -12 ans : 6 €

Non Botipratiens :

Repas adulte : 20 €

Repas enfant -12 ans : 10 €

DIT que les recettes seront imputées au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-21 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025/2026

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour la rentrée 2024/2025, étaient les suivants :

Prix du repas : 4,60 €

Prix du repas dégressif : 4,40 € (à partir du 3^{ème} enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour)

Prix du repas non inscrit : 7,00 €

Prix du repas PAI : 1,70 €

Accueil du matin : 3,15 €

Accueil du soir : 3,80 €

Forfait matin et soir : 5,50 €

Étude surveillée : 4,00 €

Étude surveillée et garderie du soir : 5,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2023-33 du 15 décembre 2023 relative à la création des tarifs de l'étude surveillée ;

VU la délibération n°DEL2024-29 du 17 juin 2024 relative aux tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, en tenant compte de l'augmentation des coûts de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission scolaire réunis le 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des services périscolaires comme suit :

Tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

Accueil du matin :	3,25 €
Accueil du soir :	3,95 €
Forfait matin et soir :	5,70 €

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Prix du repas :	4,70 €
Prix du repas dégressif* :	4,50 €
Prix du repas non inscrit :	7,00 €
Prix du repas PAI :	2,00 €

* à partir du 3^{ème} enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour.

Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026 :

Étude surveillée :	4,15 €
Étude surveillée, suivie de l'accueil du soir :	5,15 €

DIT que les recettes seront imputées au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-22 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, études surveillées) organisés par la Commune nécessitent un cadre réglementaire clair pour assurer leur bon fonctionnement.

Le règlement intérieur en vigueur, adopté par délibération du 17 juin 2024, a été révisé afin de :

- Mettre à jour certaines dispositions relatives à l'inscription, aux horaires, à la facturation ou à la discipline ;
- Tenir compte des évolutions réglementaires ou organisationnelles intervenues depuis sa dernière adoption ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles.

Le nouveau règlement intérieur, présenté en annexe, s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025 à l'ensemble des services périscolaires proposés par la Commune.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par mail, le règlement intérieur des services périscolaires et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance avant la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Elle demande si des observations sont à formuler sur la rédaction dudit règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2024-30 du 17 juin 2024 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission Scolaire réunis le mardi 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune, annexé à la présente délibération.

FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

CHARGE Madame le Maire d'assurer la diffusion du nouveau règlement auprès des familles et de veiller à sa mise en application.

PRÉCISE que ce nouveau règlement annule et remplace celui précédemment en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-23 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur la Commune, un règlement intérieur a été établi afin de fixer les modalités de fonctionnement du service, les droits et obligations des élèves et de leurs responsables légaux, ainsi que les règles de sécurité et de discipline à respecter.

Ce règlement vise à garantir un service de qualité, dans des conditions de sécurité optimales, en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables aux transports publics de personnes.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu, par mail, le règlement intérieur du transport scolaire et qu'il leur a été demandé d'en prendre connaissance avant la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Elle demande si des observations sont à formuler sur la rédaction dudit règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL202-040 du 29 août 2022 approuvant le règlement intérieur du bus scolaire ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission Scolaire réunis le mardi 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire, joint en annexe à la présente délibération.

REND ce règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'ensemble des élèves bénéficiant du service de transport scolaire organisé par la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-24 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT VÉLO POUR LA CCPH

Dans le cadre de la politique de mobilité durable menée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), un dispositif de coordination et de concertation autour des mobilités actives, et notamment du vélo, est mis en place.

À ce titre, chaque commune membre est invitée à désigner un référent ou représentant vélo, qui sera chargé :

- de participer aux réunions de coordination organisées par la CCPH,
- de faire remonter les besoins, projets et observations de la Commune en matière de mobilités douces,
- de suivre les actions menées sur le territoire intercommunal en lien avec les déplacements à vélo.

Il est donc proposé de désigner un représentant de la Commune à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Cécile BENICHOU, Conseillère Municipale, en qualité de représentant vélo auprès de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette désignation aux services de la CCPH.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-25 : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS) – SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport RPQS 2023 du Syndicat des Eaux de Ruffin a été transmis à la Commune et expose notamment :

- Les indicateurs techniques et financiers de la gestion du service de l'eau potable,
- Les conditions d'exploitation (qualité de l'eau, continuité de service, rendement du réseau...),
- Les éléments tarifaires et le coût global du service,
- Les actions menées en matière d'amélioration du service et de gestion patrimoniale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 à D.2224-5-5, relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Ruffin, compétent pour la gestion de ce service sur une partie du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'année 2023, établi par le Syndicat des Eaux de Ruffin.

INFORME que le présent rapport restera consultable en Mairie par le public, dans les conditions prévues par la réglementation.

PRÉCISE qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Syndicat des Eaux de Ruffin pour information.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION N'EST PAS ADOPTÉE.

Détail des votes :

Pour : 6 voix

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Evelyne HEULIN.

Contre : 9 voix

Jean-François ALLORGE, Carine BARRIÈRE, Jean-Bernard BESSARD, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Giovanni GIOIA, Angélique LECOUC, Aurore MILWARD, David MONTEL.

Abstention : 3 voix

Cécile BENICHOUC, Jean-Marc GEUFFROY, Josette JOYEUX

Les élus ayant exprimé un vote défavorable tiennent à préciser que le rapport présenté est incomplet et que les tableaux fournis ne sont pas accompagnés des éléments explicatifs nécessaires.

* * * * *

2025-26 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil juridique permettant à une commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente sur son territoire, avant tout autre acquéreur privé. Ce droit est exercé dans un but d'intérêt général, défini par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et vise à réaliser des projets d'aménagement tels que :

- La construction de logements sociaux ou la réhabilitation de l'habitat ancien.
- La création ou l'extension d'équipements collectifs (écoles, équipements sportifs, espaces verts).
- Le renouvellement urbain et la lutte contre l'insalubrité.
- La préservation des commerces de proximité.
- La protection des espaces naturels sensibles.

Pour être mis en œuvre, le DPU nécessite que la Commune soit dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'une Carte Communale approuvée.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de la Commune constitue un levier stratégique pour maîtriser le développement urbain, préserver le cadre de vie des habitants et répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de planification réfléchie et durable, visant à garantir un avenir harmonieux pour notre Commune et ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur l'ensemble du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme permettra à la Commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal inscrits en zone urbaine (U) et en zone à urbaniser (AU) du PLU.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Détail des votes :

Pour : 16 voix

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIÈRE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Angélique LECOUC, Aurore MILWARD, David MONTEL.

Contre : 2 voix

Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET

Abstention : 0 voix

* * * * *

2025-27 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Centre-Val de Loire propose à la Commune le renouvellement de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030.

Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

Cette convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Elle précise le rôle de chacune des parties.

La Région rembourse à l'organisateur de second rang une somme égale à 80% de la dépense subventionnable sur présentation de justificatifs :

- Salaire brut du ou des conducteurs et des charges sociales
- Frais de formation continue relatifs aux transports scolaires
- Frais de carburant
- Frais d'entretien du véhicule et de grosses réparations
- Frais d'assurance
- Location temporaire de véhicule (dans l'attente du remplacement du véhicule immobilisé)
- Frais engagés par les régies pour la prise en charge des formations de permis D et de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) à hauteur de 50%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation des transports scolaires ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui confie à la Région la compétence en matière de transports scolaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Centre-Val de Loire de déléguer l'organisation des transports scolaires à certaines communes en tant qu'organisateur de second rang ;

CONSIDÉRANT que cette délégation permet à la Commune d'assurer, pour le compte de la Région, l'organisation du transport scolaire sur son territoire selon les modalités définies dans une convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et la Commune, telle que présentée en séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

INFORME que la présente délibération sera notifiée à la Région Centre-Val de Loire et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **PERSONNEL :**

L'agent en charge de l'Urbanisme, de l'État civil, des Affaires scolaires, de la Communication et de l'Événementiel quittera ses fonctions au 1^{er} septembre 2025 pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

➤ **FINANCES :**

Un mouvement de crédits a été effectué, dans le cadre de la fongibilité des crédits, depuis le dernier Conseil Municipal. Une somme de 3 600 € a été transférée du chapitre 21 – Immobilisations corporelles vers le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, afin de régler les factures relatives aux documents d'approbation du PLU.

➤ **AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Dans le cadre d'un contentieux lié à un dossier d'urbanisme, un appel a été interjeté par les parties adverses devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles. Le mémoire des adversaires a été transmis à notre avocat avec les instructions des moyens de défense pour y répondre.
- Quatre permis de construire ont fait l'objet de recours gracieux, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant demande également l'annulation du PLU approuvé le 28 avril 2025.
- Une demande de reclassement de zonage d'une parcelle a également conduit à un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

➤ **RECENSEMENT INSEE EN 2026**

La Commune devra procéder au recensement de la population en 2026.

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le PLU a été approuvé le 28 avril dernier. Il est applicable depuis le 6 juin 2025.

- Aurore MILWARD demande quel a été le coût du PLU depuis 2015.
 - Cette information sera donnée au prochain Conseil Municipal

➤ **FETE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN : TRES BELLE FETE**

La Fête de la Musique s'est déroulée le vendredi 20 juin 2025 sur la place de l'Église de Prouais. Il s'agissait d'une très belle fête, appréciée de tous.

➤ **TRAVAUX**

Les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension rue de la Dîme seront réalisés par la SICAE-ELY. Plusieurs passages d'hélicoptères auront encore lieu. Une « zone noire » subsiste rue du Vieux Puits, à La Musse.

➤ **IRVE SIE -ELY :**

Le SIE-ELY a sollicité la Commune quant au choix des emplacements des futures bornes de recharge pour véhicules électriques.

- À Boutigny, il est proposé de positionner une borne Rue du Rosaire, sur la 1ère place de parking ou au niveau de l'Arsenal.
- À Prouais, les élus proposent une implantation sur la place à côté de la Mare.

Ces emplacements seront transmis au SIE-ELY, qui se rendra sur site pour vérifier leur faisabilité.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Jean-Bernard BERNARD :

↳ Mise en valeur du patrimoine d'intérêt communal

Il fait part que l'ASPIC assure actuellement la valorisation du patrimoine d'intérêt communal, notamment les lavoirs et le calvaire.

Sur une quinzaine de sites concernés, un a déjà été repeint et sept à huit ont fait l'objet de réparations.

À ce jour, les travaux en cours portent sur le lavoir des Grugeons à Buchelet, avec les interventions suivantes : lavage des toitures, réparation des piliers, abattage d'un arbre, et fleurissement.

L'association exprime ses remerciements pour le prêt d'un nettoyeur haute pression thermique, qui a contribué à l'efficacité des opérations. Ce chantier est prévu d'être achevé dans un délai de deux semaines.

Le prochain site à valoriser sera le lavoir de la Fontaine Neuve.

↳ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) – Projet d'accès aux églises :

Suite à des observations légitimes relatives à l'accessibilité, il est indiqué que le projet d'aménagement des deux églises de la Commune est actuellement en cours d'étude. Plusieurs devis ont été sollicités en vue de sélectionner une solution appropriée.

Il est envisagé d'adopter une rampe mobile, afin qu'elle puisse être déplacée et utilisée alternativement entre les deux églises du village, tout en offrant une solution pratique aux fidèles à mobilité réduite.

Le coût estimé pour cette rampe est de 800 €, dont la moitié serait prise en charge par l'ASPIC, l'autre moitié étant demandée à la Commune.

Cette proposition sera soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Aurore MILWARD :

- ↪ Rappelle que plusieurs dossiers sont toujours en cours à l'approche de la fin du mandat et devraient être clôturés avant celle-ci.

Elle propose que chaque commission soumette un projet qui, pour diverses raisons, n'a pas pu aboutir durant la présente mandature.

➤ Bénédicte HODIESNE :

- ↪ Exprime son mécontentement concernant la réduction des horaires de ramassage scolaire pour les collégiens de la Commune se rendant au Collège François Mauriac de Houdan. Elle souligne que, à partir de la rentrée de septembre 2025, les élèves disposeront d'un seul passage le matin et d'un seul le soir, contre deux précédemment.

Elle déplore cette disparité avec les collégiens des Yvelines, qui bénéficient de deux passages matinaux et deux vespéraux.

Elle considère cette situation comme injuste pour les familles de la Commune et appelle à une réévaluation de cette mesure afin d'assurer une équité de traitement entre les élèves des deux départements.

- ✓ Madame le Maire informe que, suite aux préoccupations exprimées par les familles de Goussainville, une pétition a été lancée.

Elle précise que, dans ce contexte, la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), ainsi que les trois Maires des communes d'Eure-et-Loir dont les élèves sont concernés, se réuniront début juillet pour discuter de cette situation

➤ Jean-François ALLORGE :

- ↪ Sollicite des informations sur l'état d'avancement de la procédure de dissolution du SIEED

- ✓ Madame le Maire informe que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) a été actée par un arrêté inter-préfectoral, avec une date d'effet fixée au 31 décembre 2025.

Elle précise que, dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) a constitué un groupe de travail chargé de préparer la reprise de la compétence collecte des déchets. Plusieurs marchés publics devront être lancés pour assurer la continuité du service. Par ailleurs, un bureau d'études a été missionné pour accompagner la CCPH dans les différentes procédures à engager.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 23h50.


Secrétaire de séance
Cécile BENICHOU




Le Maire
Corine LE ROUX